

N° 126/2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une consultation a été organisée du 17 Octobre 2025 au 21 Novembre 2025.

CONSIDERANT la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Agence Planisphère, pour l'aménagement de la rue Jean-Henri Fabre.

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

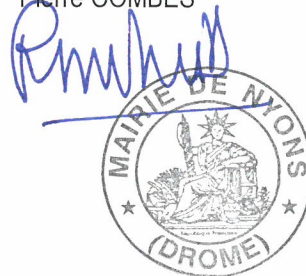
Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Planisphère (☒ -2 bis avenue Saint Quentin – 84 110 VAISON LA ROMAINE) pour l'aménagement de la rue Jean-Henri Fabre.

ARTICLE 3 – La dépense résultant du présent marché de Maîtrise d'œuvre pour la Tranche Ferme, s'élève à la somme de 7 260,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 5 Décembre 2025
Le Maire,
Pierre COMBES



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20251205-DEC2025_126-AU